

SEANCE DU 28 MAI 2020 à 20H

L'an deux mille vingt le vingt huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni au Foyer Rural sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Eric MOISAN, Maire, M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Julie POUPART, M. Laurent TRONEL, Mme Christelle MEUNIER, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Adjoint, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Adeline BRIVE, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Philippe BERTRAND, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Thierry LÉBOUCHER

Secrétaire de séance : M. Jacky GILLET

- RÔLE DES ELUS

M. le Maire présente un diaporama d'informations sur le rôle des élus.

- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

- ATTRIBUTION DES ADJOINTS

M. le Maire a présenté les attributions des adjoints et le Conseil Municipal en prend acte :

1^{er} Adjoint : Jean Charles Orveillon

- Organisation générale, ressources humaines, maison de services au public
- Finances, budget, prospective
- Urbanisme, Plan Communal de Sauvegarde, prévention des risques
- Environnement (SAGE, SMAP, ALEC...)

2^{ème} Adjoint : Julie Poupert

- Communication
- Affaires culturelles (bibliothèque, jumelage, expositions...)
- Patrimoine et labels (Petite Cité de Caractère, station verte, station Pêche)

3^{ème} Adjoint : Patrick Ménard

- Affaires sociales : cohésion sociale, solidarité, personnes âgées, Ehpad, CCAS / CIAS

4^{ème} Adjoint : Christelle Meunier

- Commerces, artisanat, Entreprises, marché hebdomadaire
- Affaires scolaires et périscolaires
- Label Village étape, label fleurissement

5^{ème} adjoint : Laurent Tronel

- Citoyenneté : Jeunesse, CME, atelier participatif, brigade verte...
- Vie associative
- Associations patriotiques

6^{ème} Adjoint : Gwenaëlle Aoutin

- Tourisme
- Festivités (logistique, organisation)
- Equipements sportifs
- Déléguée communautaire

- VOTE DES INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

. Indemnités de fonction du Maire

Pour les maires, le taux de l'indemnité de fonction ne peut être inférieur au taux maximal soit 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit en 2020 : 2006.93 € brut mensuels pour la strate de population municipale de 1000 à 3 499 habitants) sauf délibération contraire.

. Indemnités de fonction des adjoints au maire

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté. Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par la CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (« enveloppe globale ») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Le montant maximum est fixé par adjoint à 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit en 2020 : 770.10 € brut mensuels pour la strate de population municipale de 1000 à 3 499 habitants).

Il est possible de nommer des conseillers délégués pour gérer certains dossiers au cours du mandat municipal et il convient de réserver une enveloppe pour les indemniser sur l'enveloppe globale Maire et Adjoint.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à compter du 24 mai 2020, une rémunération de 16.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à chaque adjoint : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Julie POUPART, M. Laurent TRONEL, Mme Christelle MEUNIER, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN (soit en 2020 : 650.31 € brut mensuels).

- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal met en place des commissions, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Si nécessaire, de telles commissions peuvent être mises en place en cours du mandat sur des thématiques spécifiques.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Le Conseil Municipal désigne les membres qui participeront aux commissions suivantes :

➤ **Affaires générales, Finances :**

⇒ Thématiques : Organisation générale des services, Maison France Services, ressources humaines, prévention des risques, inondations, plan de sauvegarde communal, perspectives financières, budget, fiscalité et emprunts

Eric Moisan, **Jean Charles Orveillon**, Patrick Ménard, Jean-Pierre Hervé, Chantal Tardy, Mauricette Dirr, Robert Leblanc, Gwénaëlle Aoutin, Julie Poupart, Thierry Leboucher.

➤ **Urbanisme – Travaux :**

⇒ Thématiques : PLU, PLUI, mobilité, environnement, espace vert, accessibilité, voirie, bâtiment communaux et suivi travaux...

Eric Moisan, Jean Charles Orveillon, Robert Leblanc, Mickaël Cardin, Cédric Bougon, Jean-Pierre Hervé, Philippe Bertrand

➤ **Vie économique, tourisme :**

⇒ Thématiques : Tourisme, Commerces, artisanat, agriculture, marché hebdomadaire, villages étapes, label fleurissement

Eric Moisan, **Christelle Meunier**, Gwénaëlle Aoutin, Mickaël Cardin, Patrick Ménard, Mauricette Dirr, Malika Toubanc, Chantal Tardy, Alexis Poidevin, Marie-Sergine Bézard, Natacha Carro, Stéphanie Flégeau

➤ **Culture, patrimoine et communication :**

⇒ Thématiques : Bibliothèque, numérique, jumelage, expositions, labels (Petites Cités de Caractère, Station Vertes, Station Pêche), illuminations de Noël, Communication interne et externe, bulletin municipal, site internet, Facebook.

Eric Moisan, **Julie Poupart**, Servane Gesret, Malika Toubanc, Adeline Brive, Jean Charles Orveillon, Christelle Meunier, Gwénaëlle Aoutin.

➤ **Petite enfance et Affaires scolaires :**

⇒ Thématiques : Assistante maternelles, relations avec les écoles, organisation de l'école publique, transports scolaires, garderie....

Eric Moisan, **Christelle Meunier**, Stéphanie Flégeau, Servane Gesret, Chantal Tardy, Marie-Sergine Bézard, Julie Poupart

➤ **Citoyenneté, vie associative et sportives :**

⇒ Thématiques : Conseil municipal des enfants, ateliers participatifs, brigade verte, cérémonies patriotiques, jeunesse, relations avec les associations, festivités, équipements sportifs...

Eric Moisan, **Laurent Tronel**, Gwénaëlle Aoutin, Alexis Poidevin, Natacha Carro, Adeline Brive, Mauricette Dirr, Robert Leblanc

- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

M. le Maire propose la liste suivante :

Président titulaire : Eric Moisan, Président suppléant : Jean-Charles Orveillon

Membres de la commission d'appel d'offres :

3 membres titulaires : Robert Leblanc, Mickaël Cardin, Philippe Bertrand

3 membres suppléants : Julie Poupart, Thierry Leboucher, Mauricette Dirr

Le Conseil Municipal vote à main levée, à l'unanimité, pour la liste ci-dessus.

- DESIGNATION DES DELEGUES DU CCAS

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé antérieurement de désigner 7 élus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS. (M. le Maire désigne également 7 personnes nommées par des associations ou organismes) et propose de reconduire cette décision.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le nombre de membres de Conseillers municipaux à 7 élus (en plus du Maire qui est membre et président de droit du Conseil d'administration du CCAS de la commune.

Les membres élus, en plus du Maire, sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

M. le Maire propose une liste de conseillers municipaux :

Patrick Ménard ; Jean-Charles Orveillon ; Servane Gesret ; Adeline Brive ; Chantal Tardy ; Natacha Carro ; Gwénaëlle Aoutin.

Résultat du vote à bulletin secret : 23 voix pour la liste ci-dessus.

-DESIGNATION DES DELEGUES DES SOCIETES PUBLIQUES LOCALES, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal désigne les représentants suivants :

Société Publique Locale (SPL) : Office de tourisme Cap d'Erquy Val André

1 représentant : Gwénaëlle Aoutin

Société Publique Locale (SPL) Baie d'Armor Aménagement

1 représentant : Eric Moisan

CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Titulaire : Jacky Gillet

Suppléant : Jean-Charles Orveillon

SDE (Syndicat Départemental d'Energie)

Titulaire : Robert Leblanc

Suppléant : Mickaël Cardin

ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de St Brieuc)

1 représentant : Jean-Charles Orveillon

Association des Petites Cités de caractère

2 représentants Titulaires : Eric Moisan, Julie Poupart,

2 représentants suppléants : Laurent Tronel, Mauricette Dirr

Station Sport et Nature

2 représentants : Stéphanie Flégeau, Laurent Tronel

Villages Etapes

1 représentant : Christelle Meunier

- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUX MAIRE ET ADJOINTS

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à M. le Maire ou ses Adjointes pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- signer les contrats d'assurance,

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 231-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

A ce titre, le maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour des acquisitions de propriétés localisées en zone U au document d'urbanisme. En effet, afin que cette délégation au maire soit légale, il faut nécessairement qu'une ou plusieurs conditions soient fixées par le conseil municipal dans le cadre de la délégation du droit de préemption par le maire à un tiers. (sauf pour les cas litigieux)

- signer tout acte notarié et autre document administratif (convention, contrat...) et payer les factures correspondantes
- acheter des biens et passer commandes pour une somme inférieure à 4 000 € HT (exemple : achat d'engrais, gazon, remplacement du matériel dans l'urgence ...)
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- réaliser les lignes de trésorerie (renouvellement contrat et utilisation des crédits)
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- embaucher du personnel remplaçant soit par l'intermédiaire du Centre de Gestion ou directement lorsque les agents sont en arrêt de maladie, maternité... et signer tous les documents correspondants.

- INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Les indemnités de conseil que peuvent octroyer les communes, groupements et leurs établissements publics sont régies par l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux (JO du 17/12/1983 p.11117).

Ce texte prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée. En conséquence, lorsqu'une nouvelle assemblée est désignée, il n'est plus possible aux communes et aux établissements publics locaux de servir les indemnités en cause à leurs comptables assignataires, sur le fondement de délibérations prises par la précédente assemblée délibérante.

L'arrêté susmentionné prévoit que pour bénéficier de l'assistance du comptable, la collectivité ou l'établissement public doit lui en faire la demande. Lorsque celui-ci a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant.

Le comptable est en mesure de fournir des prestations de conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il appartient alors à l'exécutif, s'il le souhaite, de proposer à son organe délibérant de se prononcer sur le principe du recours aux services du comptable du Trésor et de fixer le taux de l'indemnité de conseil. Le Conseil Municipal décide de reconduire l'indemnité du comptable du Trésor calculée en fonction de la masse du budget.

Jusqu'à présent, la Commune versait l'indemnité à taux plein (0.10 p.1000) ce qui représente pour l'année 2020 une prévision budgétaire d'environ 1 000 €.

- AUTORISATION DE POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Le Conseil Municipal accorde au Comptable du Trésor l'autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement. En effet, le commandement est le 1er acte de poursuite mais il ne fait pas grief, au contraire d'une saisie, pour laquelle bien sûr l'autorisation de l'ordonnateur reste nécessaire. C'est un gain de temps considérable que de pouvoir décerner des commandements, sans devoir les transmettre à la collectivité, un à un pour signature.

- VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES

- REPRISE DE CERTAINES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNAUTAIRES

A compter de 2019, considérant le caractère « communal » de certaines associations, la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer a décidé de verser à la commune une attribution de compensation correspondant aux subventions versées aux associations listées ci-dessous.

Le Conseil Municipal décide de verser le montant qui correspond à l'attribution de compensation versée à la commune par l'intercommunalité en déduisant les charges d'entretien des locaux à l'Association de Danse d'un montant de 2 000 € soit 5 526 €.

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

Education-Culture		
Atelier d'art Joel le Boucher	2043	AC
Galerie d'art Joel Le Boucher	3600	AC
Association de danse	5526	AC 7526€
total	11169	

Sport		
Team Bickers	3645	AC
Vallées FC	2829	AC
total	6474	
Animation		
Festilacs	5880	AC
Station sport nature (Cap Armor)	6840	AC
total	12720	

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux associations et organismes suivants :

Subventions aux Associations du territoire		
Education-Culture		
Asso des Amis de la Bibliothèque	700	
Galerie d'art Joël Leboucher	1800	
total	2500	

Animation		
Comité des Fetes Dolo	220	
Comité des Fetes Jugon (tirage 14 juillet)	600	
Festilacs	5600	
La Dulcinienne	100	
total	6520	

Organismes de formation :

CFA 35	
MFR Plérin 22	45
MFR (Montauban)	45
Chambre des métiers 22	405
Batiment CFA 56	45
total	540

Association caritative - santé locale

Secours catholique Jugon	80
Asso Don du sang Jugon	80
Hospice Africa	80
Maison Escargot	80
Protection civile Broons (Saint Brieuc)	80
Animages (animation des établissements des personnes âgées)	80
Secours populaire Dinan	40
Secours populaire Lamballe	40
Restos du cœur	80
total	640

Association caritative - santé

ADMR Plestan	40
Ligue contre le cancer	40
Asso des paralysés de France	40
Croix d'or Lamballe	40
ADOT 22 don d'organes	40
Asso Diabétiques Cotes d'Armor (AFD22)	40

Croix rouge Saint Briec	40
Asso leucémie espoir 22	40
Asso un défi pour Sullivan de Pleslin	40
Asso des Sclérosés en Plaques	40
Asso Régional des laryngectomisés	40
Asso solidarité Paysanne 22	40
Prévention routière	40
Asso CLOE	40
4 vaux les mouettes	40
IME les vallées	40
total	640

Par ailleurs, le Conseil Municipal détermine une enveloppe de 2 000 € pour l'aide aux jeunes dans le cadre d'activités sportives ou culturelles de 12 à 18 ans à verser aux associations ou organismes.

- SUBVENTION JOUETS DE NOËL ECOLE PRIVEE

Le Conseil Municipal décide de verser 4.50 € par élève domicilié à Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle afin de participer au financement des jouets de Noël, 342 € pour 76 élèves de l'école privée, seront versés à l'A.P.E.L pour l'année scolaire 2019/2020.

- REVALORISATION DE LA PRIME AUX EMPLOYES COMMUNAUX

Le Conseil Municipal donne son accord pour verser la prime annuelle des employés communaux en juin et décembre au titre des avantages acquis avant 1984 pour les agents titulaires ; en CDD, CDI et stagiaires : au prorata du temps de travail : 778 € en 2019, revalorisation 2020 (indice INSEE à la consommation janvier 2020 : 1.5% = 11.67 € arrondi à 12 €) soit 790 € par agent à temps complet pour l'année 2020.

-APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE DOLO POUR LE FUTUR LOTISSEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-40 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 23 janvier 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU du secteur de Dolo ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU du Dolo mises à disposition du public du 12 février 2020 au 12 mars 2020 ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment :

- Du Pays de Saint-Briec
- De la Préfecture des Côtes d'Armor
- De la Mairie de Plénée-Jugon
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
- De la Mairie de Sévignac
- De l'Agence Régionale de Santé Bretagne
- Du Département des Côtes d'Armor – Direction du Patrimoine

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme du secteur de Dolo mis à la disposition du public pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, a fait l'objet que d'une seule remarque : « densification : contre un collectif dans un bourg rural. Respecter le bâti traditionnel existant et garder l'harmonie du bourg de Dolo. Chemin rural à préserver impérativement en l'état. Eviter les plantations d'arbres à racines traçantes à proximité du cimetière. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'approuver les modifications apportées au projet du PLU
2. Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. Autorise Mr le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. Indique que le dossier du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

5. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Jugon les Lacs Commune Nouvelle durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de la réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

- MODIFICATION DU PLU DE JUGON LES LACS POUR LE PA DES QUATRES ROUTES

Information : attente des dates pour l'enquête publique qui seront postérieures au 10 juillet 2020.

- RESULTAT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

choix d'un cabinet pour l'accompagnement de la fin de la DSP Piscine :

Les membres de la commission d'appel d'offres lors de la réunion du 5 mai 2020, ont décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre de la **Société SEMAPHORES** et de signer le marché, pour un montant (tranche ferme + tranche optionnelle) de **34 275€ HT.**

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

- DOSSIER REHABILITATION DE L'ANCIEN CABINET MEDICAL EN MAISON PARAMEDICALE ET DES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRESORERIE POUR LES DENTISTES :

Le Conseil Municipal approuve le dossier présenté par la SPL B2A ayant la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le montant total des travaux de 341 050 € HT relatif à la 2ème phase du projet de santé. Le coût estimatif de la réhabilitation du cabinet médical pour y installer une psychomotricienne, une neuropsychologue, une orthophoniste et une diététicienne (exerçant en alternance) s'élève à 188 250 € HT et le coût estimatif de l'aménagement des locaux de la trésorerie en 2 cabinets dentaires s'élève à 152 800 € HT.

-FINANCES :

- Demande de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : projet de santé (Phase II)

M. le Maire rappelle les éléments relatifs au projet de santé dont les travaux se déroulent en 2 phases : Les travaux de la 1ère phase (construction de la maison de santé) sont terminés depuis juillet 2019.

2ème phase : restructuration de l'ancien cabinet médical en maison paramédicale pour autres professionnels de santé (travaux à prévoir en septembre 2020 jusque janvier 2021) et aménagement des locaux de la trésorerie en 2 cabinets dentaires.

M. le Maire précise que le projet de santé est labellisé par les services de l'Etat (ARS) et peut être subventionné au titre de la DSIL.

Le Conseil Municipal approuve le dossier présenté par la SPL B2A ayant la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le montant total des travaux de 341 050 € HT et 194 896.09 € d'acquisition relatif à la 2ème phase du projet de santé. Le coût estimatif de la réhabilitation du cabinet médical pour y installer une psychomotricienne, une neuropsychologue, une orthophoniste et une diététicienne (exerçant en alternance) s'élève à 188 250 € HT et le coût estimatif de l'aménagement des locaux de la trésorerie en 2 cabinets dentaires s'élève à 152 800 € HT.

Le Conseil Municipal approuve ce dossier et décide de solliciter l'Etat pour une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre du contrat de ruralité sur ce dossier sur la partie éligible relative à l'aménagement des 2 cabinets dentaires :

Montant des travaux :	152 800 €
Montant DSIL 68.485 % :	104 645 €
Commune de Jugon Les Lacs :	48 155 €

- DIVERS DEVIS

Le Conseil Municipal donne son accord aux devis suivants :

Devis CLEMENT TP pour un complément de travaux de voirie au Bois Léard : 6 390€ HT.

Devis de Lamballe Musik pour un équipement son, lumière et vidéoprojection de la salle polyvalente de Dolo : 5 170.71 € HT